

**LE JOURNAL DE MICKEY**  
**Règlement du jeu**  
**« CONCOURS HOTTE DE L'ETE TOUR DE France / JOURNAL DE MICKEY »**  
**JEU CONCOURS**  
**01/07/2016 au 23/07/2017**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La société Disney Hachette Presse (DHP), éditrice du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY**, dont le siège social se trouve au 10, rue Thierry-Le-Luron – 92592 Levallois-Perret Cedex (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé "**CONCOURS HOTTE DE L'ETE TOUR DE France / JOURNAL DE MICKEY**", annoncé dans le magazine et accessible via le site [www.journaldemickey.com](http://www.journaldemickey.com) qui se déroule du **1<sup>er</sup> au 23 juillet 2017 inclus** (ci-après le « Jeu »).

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, qu'elles soient majeures ou mineures sous réserve pour ces dernières d'avoir obtenu **l'autorisation de leur représentant légal**, et à l'exclusion du personnel des sociétés HFA, DHP et INDEXMULTIMEDIA, ainsi que des membres de leur famille, de celui des entreprises participant à la conception, à la réalisation du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY** (rédaction, composition, photogravure, imprimerie, etc.) et/ou à sa distribution (PRESSTALIS, etc...) (ci -après le(s) « Participant(s) »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités à se rendre sur la page concours du site internet du Journal de Mickey via l'URL suivante : [www.journaldemickey.com/hotte-de-lete-tour-de-france](http://www.journaldemickey.com/hotte-de-lete-tour-de-france) (ci-après le « Site »).

Les Participants devront préalablement s'inscrire sur le Site via la page « s'inscrire » en renseignant les informations suivantes : leur numéro d'abonné éventuel, leur nom, prénom, une adresse mail valide. Pour compléter et valider leur participation, ils devront également saisir leur adresse postale pour que la société Organisatrice puisse leur envoyer les lots

Chaque Participant mineur déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation parentale nécessaire à sa participation au Jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale sur lui, et que ce(s) dernier(s) a (ont) accepté d'être garant(s) du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Une fois inscrits, les Participants devront cliquer sur la case du jour et répondre à la question qui s'affiche sur la fenêtre. Pour participer à l'instant gagnant, ils devront cocher la bonne réponse. Il n'y aura qu'une seule chance de participation par jour et par Participant.

Les jours suivants et pendant toute la durée du Jeu prévue à l'article 1, les Participants n'auront plus qu'à se connecter et cliquer sur la case du jour correspondant et répondre à la question posée.

**ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Une fois la bonne réponse trouvée, les Participants pourront activer l'instant-gagnant et savoir immédiatement s'ils ont ou non remporté une des dotations listées à l'article 5 (ci-après les « Dotations »).

Aucun courrier (postal ou électronique) ne sera adressé aux Participants ayant ou non gagné.

Les gagnants recevront dans un délai maximum d'un mois et demi [suivant la fin du Jeu](#) leur Dotation parmi la liste figurant à l'article 5.

### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Ce jeu déterminera 150 gagnants au total.

Chaque gagnant remportera un lot parmi la liste des Dotations ci-dessous

<u>Lot</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Quantité</u>	<u>Valeur</u> indicative TTC
BIDON Tour de France	ASO	20	6€
Casquette Fan Tour de France	ASO	10	20 €
Mug Tour de France	ASO	15	10€
Bracelets Tour de France	ASO	15	6€
T-shirt Enfant	ASO	10	15€
Porte Clé Enfant	ASO	15	10€
Tirelire Tour de France	ASO	10	10€
Lunettes de Soleil Junior	ASO	5	40€

Les dotations seront attribuées aléatoirement selon un algorithme préétabli et validé par huissier. 6 gagnants par jour seront ainsi désignés, à l'exception du 23 juillet où 12 gagnants seront désignés.

Le détail des dotations est accessible sur la page concours du Site [www.journaldemickey.com/hotte-de-lete-tour-de-france](http://www.journaldemickey.com/hotte-de-lete-tour-de-france) et dans le Journal de Mickey n° 3364 du 7 décembre 2016.

Les Dotations du Jeu doivent être acceptées comme telles. Elles sont non cessibles, non échangeables, non modifiables et aucune compensation financière ne pourra être négociée.

### **ARTICLE 6 – INFORMATIONS PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom ; prénom ; adresse postale et mail) Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des Dotations.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises par elle à ses prestataires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des Dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et/ou l'adresse postale et/ ou électronique des Participants.

Ne seront pas prises en considération les Participants dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. Toute information frauduleuse, incomplète ou erronée communiquée à la Société Organisatrice pourra entraîner l'élimination du Participant et ou du gagnant du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

**DHP – Service Promotion, 10 rue Thierry-le-Luron, 92592 Levallois-Perret Cedex.**

La Société Organisatrice n'utilisera et ne conservera pas les données collectées à des fins commerciales.

### **ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), celui-ci était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les Dotations et de les substituer par des lots de même valeur, en cas de problème lié à ses fournisseurs si les Dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles notamment.

Elle ne saurait être tenue également responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celle-ci, sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu, devra être faite par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de **60 jours** au plus tard après la fin du Jeu, soit le 25 février 2017. Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

**DHP service marketing  
JOURNAL DE MICKEY  
CONCOURS HOTTE DE L'ETE TOUR DE FRANCE  
10 rue Thierry-Le-Luron  
92300 LEVALLOIS-PERRET**

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

#### **ARTICLE 8 - LITIGE**

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux compétents seront seuls habilités à statuer.

#### **ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'étude :

**Maître Fabrice REYNAUD  
SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE  
12 avenue du général Galliéni  
BP 215  
92002 Nanterre Cedex**

Le règlement peut être consulté et/ou téléchargé au format PDF sur la page du Jeu sur le Site via l'URL suivante : [www.journaldemickey.com/hotte-de-lete-tour-de-france](http://www.journaldemickey.com/hotte-de-lete-tour-de-france) Il peut également être obtenu gratuitement en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 7 (timbre remboursé sur simple demande).